

Membres	23
Présent(s)	16
En audio/visioconférence	1
Représenté(s)	2
Quorum	16

SEANCE DU 12 MARS 2026

- Présents au siège :** Sous la Présidence de Monsieur Salah KOUSSA, Président du Conseil d'administration, Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Modeste BONTE, Madame Anne BOUCARD, Monsieur Antoine BREINNING, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur Gérard CONRAD, Madame Virginie JACOB, Madame Leila-Marie KHELIFA, Monsieur Céleste KREYER, Monsieur Dominique LEBLANC, Madame Geneviève MANKA, Monsieur Bernard MATTER, Madame Nadia MONKACHI, Monsieur Alexandre SCHNELL, Monsieur Sebastien EHRET (Représentant de la société EMHA) et Madame Emmanuelle SERRANO (Commissaire aux comptes)
- Présents en visio :** Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Madame Brigitte OFFNER (Représentante de la Préfecture DDT67) et Madame Myriam JEMLI (Représentante du personnel)
- Absents et excusés :** Monsieur Frédéric BERNHARD (procuration à Monsieur Bernard MATTER), Monsieur Roland HARLAUX, Monsieur Patrice SCHOEPFF, Madame Annick SUDERMANN, Madame Lucette TISSERAND et Monsieur Laurent WALTER (procuration à Monsieur Salah KOUSSA)
- Assistaient en outre :** Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / Secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Monsieur Philippe LEGLIZE (Directeur de la Maintenance du Patrimoine), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement), Monsieur Pascal CHARPENTIER (Directeur du Pôle Gestion Locative), Madame Betty AUFSATZ (Directrice de la Gestion Locative), Monsieur Yves BERNHARD (Directeur de la Proximité et de la Relation Client), Madame Viviane EHRHARDT (Directrice Financière, Comptable et du Contrôle de la Gestion), Madame Stéphanie HOCHART (Directrice des Ressources Humaines), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité), Madame Isabelle DAVID (Directrice de la Transformation Numérique) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Conseil d'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la délibération du 23 mars 2017 portant « Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les fonctionnaires de CUS Habitat »,
Vu la délibération du 18 juin 2020 portant « Extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) »,
Vu l'avis du Comité économique et social,
Vu le rapport du Directeur général,

CA/2026/009 : **Mise à jour du RIFSEEP suite à l'application de la nouvelle classification de la convention nationale collective des organismes publics et coopératifs de l'habitat social**

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Il est décidé :

1. De procéder à la mise à jour du règlement relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 - En intégrant les références à la Convention Collective Nationale des Organismes Publics et Coopératifs de l'habitat social.
 - En modifiant les articles 2 et 3.
2. De procéder à la mise à jour de l'annexe au règlement qui présente la grille de référence des plafonds maximaux de l'IFSE et du CIA par groupe de fonction FPT avec la classification de la CCN des OPCHS.
3. D'autoriser, Monsieur le Directeur général, à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme

